

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de cet article, de trois à cinq membres sont issus du personnel de la fonction publique choisis parmi les ministères et organismes liés aux activités de l'Office et au moins deux sont âgés entre 18 et 30 ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, la durée du mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général de l'Office, est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de pouvoir à la nomination de membres du conseil d'administration de l'Office;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— monsieur Pierre Brodeur, directeur des affaires internationales et canadiennes du ministère de l'Éducation;

— monsieur Serge Paré, coordonnateur de la Décennie québécoise des Amériques, ministère de l'Industrie et du Commerce;

— monsieur Gabriel Polisois, directeur Amérique latine et Antilles, ministère des Relations internationales;

— madame Solen Labrie Trépanier, étudiante à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

— monsieur Gaëtan Boucher, président-directeur général de la Fédération des cégeps;

— monsieur Patrick Préfontaine, vice-président du développement des affaires, ACME Multimédia inc.;

— monsieur José Del Pozo, professeur à l'Université du Québec à Montréal;

— madame Frances Boylston, ex-professeure au Collège Vanier;

— madame Nancy Gagné, directrice générale, Carrefour jeunesse-emploi de Matane.

QUE la personne suivante soit nommée membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— madame Geneviève Gouin, directrice du marketing, DynamO Théâtre.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34849

Gouvernement du Québec

### **Décret 1090-2000, 13 septembre 2000**

CONCERNANT l'approbation du plan stratégique 2000-2004 d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21.3 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), la Société doit établir un plan stratégique suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, et devant être soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 964-97 du 30 juillet 1997, le gouvernement a approuvé la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Commission de l'économie et du travail chargée de l'examen du plan stratégique 2000-2004 d'Hydro-Québec a tenu des séances publiques de travail les 25 et 27 janvier 2000;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE soit approuvé le plan stratégique 2000-2004 d'Hydro-Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34850

Gouvernement du Québec

### **Décret 1091-2000, 13 septembre 2000**

CONCERNANT la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), la Société a pour objets de fournir de l'énergie et d'œuvrer dans le domaine de la recherche et de la promotion relatives à l'énergie, de la transformation et de l'économie de l'énergie, de même que dans tout domaine connexe ou relié à l'énergie;